

Office de la consommation

Qualité et distribution de l'eau Chemin des Boveresses 155 CH - 1066 Epalinges



AIEHJ Association Intercommunale des Eaux du Haut-Jorat Chemin du Châtelard 1 1058 Villars-Tiercelin

Epalinges, le 13.08.2020

RAPPORT D'ANALYSE - DÉCISION

N° de dossier: 20-VD-1917

V 1



INTRODUCTION

But du contrôle :

Contrôle officiel / Eau potable / AIEHJ Association Intercommunale des Eaux du Haut-Jorat

Prélèvement du : Date arrivée :

20.07.2020 à 07h45

20.07.2020

Effectué par :

Monsieur Claude-Alain PERRET, Inspecteur des eaux

ÉCHANTILLON(S)

20-15843

Eau potable dans le réseau de distribution

4320 - Peney-le-Jorat, 04 - Cimetière - Robinet du bassin, Route du Moulin 4, 1059

Peney-le-Jorat

Non conforme

RÉSULTATS D'ANALYSES

Nº d'échantillon: 20-15843

Prélèvement du :

20.07.2020 07h45

Secteur: 4320 - Peney-le-Jorat

Lieu de prélèvement :

04 - Cimetière - Robinet du bassin, Route du

Moulin 4, 1059 Peney-le-Jorat

Dénomination spécifique :

Eau potable dans le réseau de distribution

Conductivité (µS/cm) :

445

Température de l'eau (°C) :

16.9

Analyses de contaminants (VD-CONT)

Méthode-N°	Paramètre	Résultat	Norme	Appréciation
741-MON-110	Argent Ag	non décelé	max. 100.0 μg/L	
741-MON-110	Aluminium Al	<1.0 µg/L	max. 200.0 µg/L	
741-MON-110	Arsenic As	<1.0 μg/L	max. 10.0 μg/L	
741-MON-110	Bore B	non décelé	max. 1000 μg/L	
741-MON-110	Cadmium Cd	non décelé	max. 3.0 μg/L	
741-MON-110	Chrome Cr	3.3 ± 0.6 μg/L	max. 50,0 µg/L	
741-MON-110	Cuivre Cu	non décelé	max. 1000 μg/L	
741-MON-110	Fer Fe	non décelé	max. 200.0 μg/L	
741-MON-110	Manganèse Mn	non décelé	max. 50.0 μg/L	
741-MON-110	Nickel Ni	non décelé	max, 20.0 μg/L	
741-MON-110	Plomb Pb	<1.0 µg/L	max. 10.0 μg/L	I
741-MON-110	Antimoine Sb	non décelé	max. 5.0 μg/L	
741-MON-110	Sélénium Se	non décelé	max. 10.0 μg/L	
741-MON-110	Uranium U	<1.0 μg/L	max, 30.0 μg/L	
741-MON-110	Zinc Zn	non décelé	max. 5000 μg/L	

Analyses microbiologiques (VD-MIBIOL)

Méthode-N°	Paramètre	Résultat	Norme	Appréciation
721-MON-002	Germes aérobies mésophiles	0 UFC/ml	max. 300 UFC/ml	
721-MON-007	Escherichia coli	0 UFC/100 ml	max. 0 UFC/100 ml	
721-MON-013	Enterococcus spp.	0 UFC/100 ml	max. 0 UFC/100 ml	

Analyses physico-chimiques (VD-PCAM-Majeur)

Méthode-N°	Paramètre	Résultat	Norme	Appréciation
751-MON-013	Turbidité	0.1 ± 0.0 UT/F	M : max. 0.5 UT/F	
751-MON-004	pН	7.5 ± 0.2	M : 6.8 - 8.2	
751-MON-004	Hydrogénocarbonate	242 ± 12 mg/L		
751-MON-002	Dureté totale	23.2 ± 1.2 °F	M : min. 10.0 °F	
751-MON-004	Dureté carbonatée	19.8 ± 1.0 °F		
751-MON-004	Conductivité électrique	396 ± 20 μS/cm	M : max. 800 µS/cm	
751-MON-003	Carbone organique total	<0.5 mg/L	max. 2.0 mg/L	
751-MON-007	Nitrite	non décelé	max. 0.100 mg/L	
751-MON-008	Orthophosphate	<0.050 mg/L		
751-MON-009	Ammonium	<0.013 mg/L	max. 0.100 mg/L	
751-MON-002	Lithium	non décelé		
751-MON-002	Sodium	3.6 ± 0.4 mg/L	max. 200.0 mg/L	
751-MON-002	Magnésium	15.4 ± 1.5 mg/L	M : max. 125.0 mg/L	2.
751-MON-002	Potassium	0.9 ± 0.1 mg/L	M : max. 5.0 mg/L	
751-MON-002	Calcium	68 ± 7 mg/L	M : max. 200 mg/L	
751-MON-001	Fluorure	<0.10 mg/L	max. 1.50 mg/L	
751-MON-001	Chlorure	6.6 ± 0.7 mg/L	M : max. 20.0 mg/L	
751-MON-001	Bromure	<0.10 mg/L		
751-MON-001	Nitrate	18.5 ± 1.9 mg/L	max. 40.0 mg/L	
751-MON-001	Sulfate	10 ± 1 mg/L	M : max. 50 mg/L	

Analyses micropolluants (VD-PCAM-Micropol)

Méthode-N°	Paramètre	Résultat	Norme	Appréciation
752-MON-003	5-Methylbenzotriazole (Tolytriazole)	non décelé		
752-MON-003	Acésulfame K (E950)	non décelé		
752-MON-003	Candesartan	non décelé	max. 10.000 µg/L	1
752-MON-003	Hydrochlorothiazide	non décelé	max. 10.000 µg/L	
752-MON-003	Lamotrigin	non décelé	max. 10.000 μg/L	
752-MON-003	Somme des pesticides et métabolites pertinents	0.412 μg/L	max. 0.500 μg/L	
752-MON-003	Bentazone	non décelé	max. 0.100 μg/L	
752-MON-003	Chloridazon-desphenyl	non décelé	max. 10.000 μg/L	
752-MON-003	Chlorothalonil R 471811 (M4)	0.360 ± 0.126 μg/L	max. 0.100 μg/L	Non conforme
752-MON-003	Chlorothalonil R 417888	0.052 ± 0.018 µg/L	max. 0.100 μg/L	
752-MON-003	Chlorothalonil SYN 507900	non décelé	max. 0.100 µg/L	
752-MON-003	2,4-D	non décelé	max. 0.100 μg/L	
752-MON-003	Dichlorprop	non décelé	max. 0.100 μg/L	
752-MON-003	Diméthachlore ESA	non décelé	max. 10.000 μg/L	
752-MON-003	Diméthachlore OXA	non décelé	max. 10.000 µg/L	
752-MON-003	Dimethachlor CGA 369873	<0.020 μg/L	max. 10.000 µg/L	
752-MON-003	Dimethenamid ESA	non décelé	max. 10.000 µg/L	
752-MON-003	Diméthylsulfamide *	non décelé	max. 10.000 μg/L	^
752-MON-003	Fludioxonil CGA 192155	non décelé		
752-MON-003	Fludioxonil CGA 339833 (ECM)	non décelé		
752-MON-003	MCPA	non décelé	max. 0.100 μg/L	
752-MON-003	Mécoprop	non décelé	max. 0.100 μg/L	
752-MON-003	AMBA	non décelé	max. 10.000 μg/L	
752-MON-003	Métazachlore ESA	non décelé	max. 10.000 μg/L	
752-MON-003	Métazachlore OXA	non décelé	max. 10.000 µg/L	
752-MON-003	Metolachlor CGA 368208	non décelé		
752-MON-003	Metolachlor NOA 413173	non décelé		
752-MON-003	Metolachlor ethane sulfonic acid	non décelé	max. 10.000 μg/L	
752-MON-003	Metolachlor oxanilic acid	non décelé	max. 10.000 μg/L	
752-MON-003	Nicosulfuron	non décelé	max. 0.100 μg/L	
752-MON-003	Nicosulfuron UCSN	non décelé	max. 10.000 μg/L	
752-MON-003	Sulcotrione	non décelé	max. 0.100 µg/L	
752-MON-003	Terbuthylazin CGA 324007 (MT23/LM5)	<0.022 µg/L		
752-MON-003	Terbuthylazin SYN 545666 (CSCD648241/LM6)	0.029 ± 0.009 µg/L	max. 10.000 μg/L	

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale; M: Valeur directive *: Paramètre mesuré à l'aide d'une méthode non accréditée.

N° de dossier : 20-VD-1917 V 1

APPRÉCIATION DE L'ÉCHANTILLON

Eau moyennement dure. (Notice technique SSIGE W10027).

Absence de traceurs d'eaux usées recherchés.

Présence de métabolite de l'herbicideTerbuthylazine.

Présence de métabolites du fongicide Chlorothalonil.

La teneur en R471811, métabolite pertinent du fongicide Chlorothalonil, dépasse la valeur maximale admise (0.1 μg/L).
 Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD, RS 817.022.11).

Cet échantillon ne répond pas aux exigences légales, il est contesté conformément à l'art. 33 de la Loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI).

CONCLUSION DU DOSSIER

Le chlorothalonil est un fongicide dont l'utilisation a été interdite dès le 1e janvier 2020. Ses métabolites ou produits de dégradation sont considérés pertinents, un risque pour la santé des consommateur ne pouvant être exclu à long terme. Leur teneur ne doit donc pas dépasser 0.1 μg/L dans l'eau potable.

Compte tenu de la non-conformité observée et selon la directive 2019/1 de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), nous vous demandons de prendre les mesures suivantes :

MESURES GLOBALES

- 1 Adapter votre analyse de risques et prendre en considération cette problématique dans votre concept d'autocontrôle.
- 2 Si des mesures immédiates peuvent être prises pour rétablir la conformité légale de l'eau distribuée (abandon de la ressource, dilution,...), celles-ci doivent être mises en œuvre.

Si aucune mesure immédiate n'est envisageable, conformément à la communication de l'OSAV, l'eau du robinet peut toujours être consommée (absence de risque aigu pour la santé). La directive 2019/1 étant à ce jour toujours en vigueur, un délai de mise en conformité de 2 ans est alloué aux distributeurs. Cette directive devant être revue par l'OSAV d'ici la fin de l'année, nous vous tiendrons informés de son contenu dès sa publication.

INSOUMISSION À DÉCISION DE L'AUTORITÉ

L'inexécution des mesures notifiées ci-dessus constitue une infraction pénale punissable de l'amende en application de l'art. 292 du code pénal Suisse.

SUITES

Compte tenu de l'infraction aux dispositions légales précitées et en vertu des articles 33 et 37 alinéa 2 de la loi fédérale du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI), nous prononçons une contestation.

ÉMOLUMENTS

Les articles 58 alinéa 2 de la loi fédérale du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI), 112 de l'ordonnance du 27 mai 2020 sur l'exécution de la législation sur les denrées alimentaires (OELDAI), et 7 du règlement cantonal (RE-CDA) fixent les émoluments perçus par les organes de contrôle des denrées alimentaires. Nous vous prions de vous acquitter de la facture qui vous sera envoyée par courrier séparé.

Émoluments: 60.00 CHF (Montant HT)

VOIES DE DROIT

Conformément aux articles 67 et 70 de la loi fédérale du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI), vous avez le droit de former opposition à nos décisions, par écrit auprès du Chimiste cantonal, dans un délai de 10 jours dès réception du présent rapport. L'opposant supportera les frais de la procédure de réexamen si son résultat lui est défavorable.

N° de dossier : 20-VD-1917 V 1

REMARQUE

Le présent rapport d'analyse ne concerne que le ou les échantillon(s) soumis. Des précisions quant aux méthodes utilisées peuvent être obtenues sur demande. Ce rapport ne peut être reproduit, même partiellement sans l'approbation écrite de son auteur.





Analyse n°95852

dossier traité par M. F. Khajehnouri/cmo tél. direct 021 315 99 21 e-mail direct: fereidoun.khajehnouri@lausanne.ch notre référence: CL 00.AIEHJ 95852 Association intercommunale des Eaux du Haut-Jorat

à l'att. De M. Wilson Cardoso

Le Chatelard 1

1058 Villars-Tiercelin

Lausanne, le 10-08-2020

Rapport d'analyses

N° échantillon	CL 00.AIEHJ.95852	Provenance de l'échantillon	Association AIEHJ
Date prélèvement	07-07-2020	Lieu de prélèvement	Robinet "petie college"-localité Peney -Le- Jorat
Méthode de prélèvement	MON-EPR-01	Préleveur	Client externe
Date début analyse	08-07-2020		

Méthode Paramèti	e	Résultat	Unité	Norme	
MON-ALA26 Tempéra	ture	16.9	°C	VE: 8-15	ji.
MON-ABA-13* Escheric	nia coli	non décelé	UFC/100ml	_VM: max. 0	
MON-ABA03* Entéroco	ques	non décelé	UFC/100ml	VM: max. 0	
MON-ABA-12* Germes	aérobies mésophiles	5	UFC/ml	VM: max. 300	

VM: Valeur maximale selon OPBD** VE : Valeur d'expérience selon directive W12 de la SSIGE *** VI: Valeur indicative selon OPBD**

Conclusion globale:

Cet échantillon est conforme aux normes en vigueur pour les paramètres analysés (OPBD**).

Responsable du contrôle de l'eau

Dr ingénieur - chimiste

Le rapport d'analyse ne doit pas être reproduit partiellement, sans approbation écrite du laboratoire du service de l'eau. Des renseignements complémentaires sur les méthodes d'analyse utilisées peuvent être obtenus auprès du laboratoire. Nous attirons votre attention sur le fait que si l'échantillon que vous nous avez confié n'a pas êté prélevé par notre laboratoire, notre responsabilité ne saurait être engagée au-delà de la partie strictement analytique. Les résultats concernent que l'échantillon soumis à l'analyse.

^{*} Méthodes faisant partie du domaine accrédité

^{**} Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public

^{***} SSIGE (Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux)







Association intercommunale des Eaux du Haut-Jorat à l'att. De M. Wilson Cardoso Le Chatelard 1

1058 Villars-Tiercelin

Lausanne, le 09-09-2020

Analyse n°97340

dossier traitė par M. F. Khajehnourilcmo tėl. direct 021 315 99 21 e-mail direct. fereidoun,khajehnouri@lausanne,ch notre référence: CL 00,AIEHJ.97340

Rapport d'analyses

N° échantillon

CL 00.AIEHJ.97340

Provenance de l'échantillon Association AIEHJ

Date prélèvement

01-09-2020

Lieu de prélèvement

Localité de Peney-Le-Jorat

Méthode de prélèvement MON-EPR-01

Préleveur

Client externe

Date d'analyse

02-09-2020 au 07-09-2020

Paramètres microbiologiques

Méthode	Paramètre	Résultat	Unité	Norme
MON-ABA-13*	E. Coli	non décelé	UFC/100ml	VM: max. 0
MON-ABA03*	Entéro.	non décelé	UFC/100ml	VM: max. 0
MON-ABA-12*	GMA	3	UFC/ml	VM: max. 300

VM: Valeur maximale selon OPBD** VI: Valeur indicative selon OPBD** VE : Valeur d'expérience selon directive W12 de la SSIGE *** * Méthodes faisant partie du domaine accrédité

** Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public
*** Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux

Conclusion globale

Cet échantillon est conforme aux normes en vigueur pour les paramètres analysés (OPBD**).

Rte de Lavaux 295 / CH-1095 Lutry / tél +41 21 315 99 22 fax: +41 21 315 99 29 / mail: eaux.labo@lausanne.ch

page 1 de 3

Réf.: CL 00.AIEHJ.97340 Imprimé le 09-09-2020





Rapport d'analyses

N° échantillon

CL 00.AIEHJ.97340

Provenance de l'échantillon Association AIEHJ

Date prélèvement

01-09-2020

Lieu de prélèvement

Localité de Peney-Le-Jorat

Méthode de prélèvement MON-EPR-01

Préleveur

Client externe

Date d'analyse

01-09-2020 au 04-09-2020

Paramètres physico-chimiques

Méthode	Paramètre	Résultat	Unité		Norme
MON-ALA26	Température	20,0	°C		VE: 8-15
	Bromures	<10.0	μg/l		
MON-ALA51*	Chlorures	9.7	mg/l		VM: max. 250
MON-ALA51*	Fluorures	<0.5	mg/l		VM: max. 1.5
MON-ALA51*	Nitrates	23.5	mg/l		VM: max. 40
MON-ALA51*	Sulfates	11.0	mg/l		VE: max, 50
	Calcium	75.5	mg/l		
	Dureté totale	23.0	°f		
	Magnésium	9.9	mg/l		
	Potassium	0.7	mg/l		VE: < 5
	Sodium	4.6	mg/l		VM: max. 200
MON-ALA04*	Carbone organique total	<0.50	mg C/I		VI: ≤ 2
MON-ALA62*	Conductivité	470	μ\$/cm		VE: 200 - 800
MON-ALA62*	Consommation acide	4.15	mmol/l		
MON-ALA62*	Dureté carbonnatée	20.7	°f		
MON-ALA62*	Hydrogénocarbonate	250.10	mg/l		
	Oxydabilité KMnO4	0.4	mg/l		VE: < 3
MON-ALA62*	рН	7.59			VE: 6.8-8.2
MON-ALA53	Ammonium	<0.010	mg/l		VM: max. 0.1
MON-ALA53*	Nitrites	<0.005	mg/l		VM: max. 0.1
MON-ALA53*	Phosphate	<0.020	mg p/l		VM: max. 1
MON-ALA53*	Silice	5.6	mg/l	± 20%	VM: max, 5
MON-ALA17	Turbidité	80.0	NTU		VE: < 0,5 NTU avant traitement ; < 0.2 NTU après traitement

VM: Valeur maximale selon OPBD** VI: Valeur indicative selon OPBD** VE : Valeur d'expérience selon directive W12 de la SSIGE ***

Conclusion globale

Cet échantillon est non conforme aux normes en vigueur pour les paramètres analysés (OPBD**).

Rte de Lavaux 295 / CH-1095 Lutry / tél +41 21 315 99 22 fax : +41 21 315 99 29 / mail : eaux.labo@lausanne.ch

page 2 de 3

Réf. : CL 00.AIEHJ.97340 Imprimé le 09-09-2020

^{**}Méthodes faisant partie du domaine accrédité

**Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public

^{***} Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux



Réf. : CL 00.AIEHJ.97340

Imprimé le 09-09-2020



Wille de Lausanne

case postale 7416 - 1002 Lausanne

Méthode de prélèvement MON-EPR-01

Rapport d'analyses

N° échantillon Date prélèvement CL 00.AIEHJ.97340

01-09-2020

Provenance de l'échantillon Association AIEHJ

Lieu de prélèvement

Localité de Peney-Le-Jorat

Préleveur Client externe

Responsable du contrôle de l'eau

Fereidoun Khajehnouri Dr ingénieur - chimiste

Le rapport d'analyse ne doit pas être reproduit partiellement, sans approbation écrite du laboratoire du service de l'eau. Des renseignements complémentaires sur les méthodes d'analyse utilisées peuvent être obtenus auprès du laboratoire. Nous attirons votre attention sur le fait que si l'échantillon que vous nous avez confié n'a pas été prélevé par notre laboratoire, notre responsabilité ne saurait être engagée au-delà de la partie strictement analytique. Les résultats concernent que l'échantillon soumis à l'analyse.



Office de la consommation

Qualité et distribution de l'eau Chemin des Boveresses 155 CH - 1066 Epalinges



AIEHJ Association Intercommunale des Eaux du Haut-Jorat Chemin du Châtelard 1 1058 Villars-Tiercelin

Epalinges, le 23.06.2020

RAPPORT D'ANALYSE - DÉCISION

N° de dossier: 20-VD-1914

V 1



INTRODUCTION

But du contrôle :

Contrôle officiel / Eau potable / AIEHJ Association Intercommunale des Eaux du Haut-Jorat

Prélèvement du :

04.06.2020 à 10h00 04.06.2020

Date arrivée : Effectué par :

Monsieur Sacha VURRUSO, Inspecteur des eaux

ÉCHANTILLON(S)

20-15840

Eau potable dans le réseau de distribution

4383 - Sottens, 01 - Collège - WC - Robinet du lavabo, 1062 Sottens

Non conforme

RÉSULTATS D'ANALYSES

N° d'échantilion : 20-15840

Prélèvement du :

04.06,2020 10h00

Secteur:

4383 - Sottens

Lieu de prélèvement :

01 - Collège - WC - Robinet du lavabo, 1062

Sottens

Dénomination spécifique :

Eau potable dans le réseau de distribution

Température de l'eau :

17.5°C

Conductivité (µS/cm) :

623

Analyses de contaminants (VD-CONT)

Méthode-N°	Paramètre	Résultat	Nome	Appréciation
741-MON-110	Argent Ag	non décelé	max. 100.0 μg/L	
741-MON-110	Aluminium Al	non décelé	max. 200.0 µg/L	
741-MON-110	Arsenic As	<1.0 µg/L	max. 10.0 μg/L	
741-MON-110	Bore B	non décelé	max, 1000 μg/L	
741-MON-110	Cadmium Cd	non décelé	max. 3.0 μg/L	
741-MON-110	Chrome Cr	3.0 ± 0.5 μg/L	max, 50.0 µg/L	
741-MON-110	Cuivre Cu	non décelé	max. 1000 μg/L	
741-MON-110	Fer Fe	5.5 ± 0.5 µg/L	max. 200.0 μg/L	
741-MON-110	Manganèse Mn	non décelé	max. 50.0 µg/L	
741-MON-110	Nickel Ni	non décelé	max. 20.0 μg/L	-
741-MON-110	Plomb Pb	non décelé	max. 10.0 µg/L	
741-MON-110	Antimoine Sb	non décelé	max. 5.0 μg/L	
741-MON-110	Sélénium Se	non décelé	max, 10.0 μg/L	1
741-MON-110	Uranium U	<1.0 µg/L	max. 30.0 μg/L	
741-MON-110	Zinc Zn	74 ± 8 µg/L	max. 5000 μg/L	

Analyses microbiologiques (VD-MIBIOL)

Méthode-N°	Paramètre	Résultat	Norme	Appréciation
721-MON-002	Germes aérobies mésophiles	0 UFC/mi	max. 300 UFC/ml	
721-MON-007	Escherichia coli	0 UFC/100 ml	max. 0 UFC/100 ml	
721-MON-013	Enterococcus spp.	0 UFC/100 ml	max. 0 UFC/100 ml	

Analyses physico-chimiques (VD-PCAM-Majeur)

Méthode-N°	Paramètre	Résultat	Norme	Appréciation
751-MON-013	Turbidité	0.2 ± 0.0 UT/F	max. 1.0 UT/F	
751-MON-004	pН	7.56 ± 0.20	M : 6.80 - 8.20	
751-MON-004	Conductivité électrique	366 ± 18 μS/cm	M : max. 800 μS/cm	

Analyses micropolluants (VD-PCAM-Micropol)

Méthode-N°	Paramètre	Résultat	Norme	Appréciation
752-MON-003	5-Methylbenzotriazole (Tolytriazole)	non décelé		
752-MON-003	Acésulfame K (E950)	non décelé		
752-MON-003	Candesartan	non décelé	max. 10.000 μg/L	
752-MON-003	Hydrochlorothiazide	non décelé	max, 10.000 μg/L	
752-MON-003	Lamotrigin	non décelé	max. 10.000 µg/L	
752-MON-003	Somme des pesticides et métabolites pertinents	0.393 µg/L	max. 0.500 μg/L	
752-MON-003	Bentazone	non décelé	max. 0.100 μg/L	
752-MON-003	Chloridazon-desphenyl	<0.020 µg/L	max. 10.000 μg/L	
752-MON-003	Chlorothalonil R 471811 (M4)	0.342 ± 0.120 µg/L	max. 0.100 µg/L	Non conforme
752-MON-003	Chlorothalonil R 417888	0.051 ± 0.018 µg/L	max. 0.100 μg/L	
752-MON-003	Chlorothalonil SYN 507900	non décelé	max. 0.100 μg/L	
752-MON-003	2,4-D	non décelé	max. 0.100 μg/L	^
752-MON-003	Dichlorprop	non décelé	max. 0.100 μg/L	
752-MON-003	Diméthachlore ESA	non décelé	max. 10.000 μg/L	
752-MON-003	Diméthachlore OXA	non décelé	max. 10.000 μg/L	
752-MON-003	Dimethachlor CGA 369873	<0.020 µg/L	max. 10.000 μg/L	
752-MON-003	Dimethenamid ESA	non décelé	max. 10.000 μg/L	
752-MON-003	Diméthylsulfamide *	non décelé	max. 10.000 µg/L	
752-MON-003	Fludioxonil CGA 192155	non décelé		
752-MON-003	Fludioxonil CGA 339833 (ECM)	non décelé		
752-MON-003	MCPA	non décelé	max. 0.100 μg/L	
752-MON-003	Mécoprop	non décelé	max. 0.100 μg/L	
752-MON-003	AMBA	non décelé	max. 10.000 μg/L	
752-MON-003	Métazachlore ESA	non décelé	max. 10.000 μg/L	
752-MON-003	Métazachlore OXA	non décelé	max. 10.000 μg/L	
752-MON-003	Metolachlor CGA 368208	non décelé		
752-MON-003	Metolachlor NOA 413173	non décelé		
752-MON-003	Metolachlor ethane sulfonic acid	non décelé	max. 10.000 µg/L	
752-MON-003	Metolachlor oxanilic acid	non décelé	max. 10.000 μg/L	
752-MON-003	Nicosulfuron	non décelé	max. 0.100 μg/L	
752-MON-003	Nicosulfuron UCSN	non décelé	max. 10.000 μg/L	
752-MON-003	Sulcotrione	non décelé	max. 0.100 μg/L	
752-MON-003	Terbuthylazin CGA 324007 (MT23/LM5)	<0.020 µg/L		
752-MON-003	Terbuthylazin SYN 545666 (CSCD648241/LM6)	0.035 ± 0.010 µg/L	max. 10.000 μg/L	

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale; M: Valeur directive *: Paramètre mesuré à l'aide d'une méthode non accréditée.

APPRÉCIATION DE L'ÉCHANTILLON

Absence des traceurs d'eaux usées recherchés.

Présence d'un métabolite de l'herbicide Terbuthylazine.

Présence de métabolites du fongicide Chlorothalonil.

La teneur en R471811, métabolite pertinent du fongicide Chlorothalonil, dépasse la valeur maximale admise (0.1 μg/L). Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD, RS 817.022.11).

Cet échantillon ne répond pas aux exigences légales, il est contesté conformément à l'art. 33 de la Loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI).

N° de dossier : 20-VD-1914 V 1

CONCLUSION DU DOSSIER

Le chlorothalonil est un fongicide dont l'utilisation a été interdite dès le 1e janvier 2020. Ses métabolites ou produits de dégradation sont considérés pertinents, un risque pour la santé des consommateur ne pouvant être exclu à long terme. Leur teneur ne doit donc pas dépasser 0.1 μg/L dans l'eau potable.

Compte tenu de la non-conformité observée et selon la directive 2019/1 de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), nous vous demandons de prendre les mesures suivantes :

MESURES GLOBALES

- 1 Adapter votre analyse de risques et prendre en considération cette problématique dans votre concept d'autocontrôle.
- 2 Si des mesures immédiates peuvent être prises pour rétablir la conformité légale de l'eau distribuée Délai : 17.07.2020 (abandon de la ressource, dilution,...), celles-ci doivent être mises en œuvre.

Si aucune mesure immédiate n'est envisageable, conformément à la communication de l'OSAV, l'eau du robinet peut toujours être consommée (absence de risque aigu pour la santé). La directive 2019/1 étant à ce jour toujours en vigueur, un délai de mise en conformité de 2 ans est alloué aux distributeurs. Cette directive devant être revue par l'OSAV d'ici la fin de l'année, nous vous tiendrons informés de son contenu dès sa publication.

- 3 Informer la population concernée de cette non-conformité et des éventuelles mesures Délai : 17.07.2020 prises/planifiées pour rétablir la conformité de l'eau distribuée.
 - Un exemple type de communication est disponible sur notre site web https://www.vd.ch/themes/environnement/eaux/eau-potable/devoir-dinformation-des-distributeurs-deau/
- 4 Informer l'OFCO, par écrit, des mesures que vous aurez entreprises.

INSOUMISSION À DÉCISION DE L'AUTORITÉ

L'inexécution des mesures notifiées ci-dessus constitue une infraction pénale punissable de l'amende en application de l'art. 292 du code pénal Suisse.

SUITES

Compte tenu de l'Infraction aux dispositions légales précitées et en vertu des articles 33 et 37 alinéa 2 de la loi fédérale du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI), nous prononçons une contestation.

ÉMOLUMENTS

Les articles 58 alinéa 2 de la loi fédérale du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI), 113 de l'ordonnance du 16 décembre 2016 sur l'exécution de la législation sur les denrées alimentaires (OELDAI), et 7 du règlement cantonal (RE-CDA) fixent les émoluments perçus par les organes de contrôle des denrées alimentaires. Nous vous prions de vous acquitter de la facture qui vous sera envoyée par courrier séparé.

Émoluments: 60.00 CHF (Montant HT)

VOIES DE DROIT

Conformément aux articles 67 et 70 de la loi fédérale du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI), vous avez le droit de former opposition à nos décisions, par écrit auprès du Chimiste cantonal, dans un délai de 10 jours dès réception du présent rapport. L'opposant supportera les frais de la procédure de réexamen si son résultat lui est défavorable.

Délai: 17.07.2020

N° de dossier : 20-VD-1914 V 1

REMARQUE

Le présent rapport d'analyse ne concerne que le ou les échantillon(s) soumis. Des précisions quant aux méthodes utilisées peuvent être obtenues sur demande. Ce rapport ne peut être reproduit, même partiellement sans l'approbation écrite de son auteur.

LE CHIMISTE CANTONAL







Association intercommunale des Eaux du Haut-Jorat à l'att. De M. Wilson Cardoso Le Chatelard 1

1058 Villars-Tiercelin

Lausanne, le 09-09-2020

Analyse n°97338

dossier traité par M. F. Khajehnouri/cmo tél. direct 021 315 99 21 e-mail direct: fereidoun.khajehnouri@lausanne.ch notre référence: CL 00.AIEHJ.97338

Rapport d'analyses

N° échantillon

CL 00.AIEHJ.97338

Provenance de l'échantillon Association AIEHJ

Date prélèvement

01-09-2020

Lieu de prélèvement

Localité de Sottens

Méthode de prélèvement MON-EPR-01

Préleveur

Client externe

Date d'analyse

02-09-2020 au 07-09-2020

Paramètres microbiologiques

Méthode	Paramètre	Résultat	Unité	Norme
MON-ABA-13*	E. Coli	non décelé	UFC/100ml	VM: max. 0
MON-ABA03*	Entéro.	non décelé	UFC/100ml	VM: max. 0
MON-ABA-12*	GMA	14	UFC/ml	VM: max. 300

VM: Valeur maximale selon OPBD** VI: Valeur indicative selon OPBD** VE : Valeur d'expérience selon directive W12 de la SSIGE *** * Méthodes faisant partie du domaine accrédité

** Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public

*** Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux

Conclusion globale

Cet échantillon est conforme aux normes en vigueur pour les paramètres analysés (OPBD**).

Rte de Lavaux 295 / CH-1095 Lutry / tél +41 21 315 99 22 fax: +41 21 315 99 29 / mail: eaux.labo@lausanne.ch

page 1 de 3

Réf. : CL 00.AIEHJ.97338 Imprimé le 09-09-2020





Rapport d'analyses

N° échantillon

CL 00.AIEHJ.97338

Provenance de l'échantillon Association AIEHJ

Date prélèvement

01-09-2020

Lieu de prélèvement Préleveur

Localité de Sottens

Méthode de prélèvement MON-EPR-01

Client externe

Date d'analyse

01-09-2020 au 04-09-2020

Paramètres physico-chimiques

Méthode	Paramètre	Résultat	Unité	Norme
MON-ALA26	Température	20.0	°C	VE: 8-15
	Bromures	<10.0	μg/l	
MON-ALA51*	Chlorures	7.2	mg/l	VM: max. 250
MON-ALA51*	Fluorures	<0.5	mg/i	VM: max. 1.5
MON-ALA51*	Nitrates	19.2	mg/l	VM: max. 40
MON-ALA51*	Sulfates	11.2	mg/l	VE: max. 50
	Calcium	64.0	mg/l	
	Dureté totale	22.3	°f	
	Magnésium	15.3	mg/l	
	Potassium	0.9	mg/l	VE: < 5
	Sodium	3.5	mg/l	VM: max. 200
MON-ALA04*	Carbone organique total	<0.50	mg C/l	VI: ≤ 2
MON-ALA62*	Conductivité	442	μS/cm	VE: 200 - 800
MON-ALA62*	Consommation acide	4.00	mmoi/i	
MON-ALA62*	Dureté carbonnatée	20.0	o.e	
MON-ALA62*	Hydrogénocarbonate	240.95	mg/l	
	Oxydabilité KMnO4	0.6	mg/l	VE: < 3
MON-ALA62*	рН	7.56		VE: 6.8-8.2
MON-ALA53	Ammonium	<0.010	mg/l	VM: max. 0.1
MON-ALA53*	Nitrites	<0,005	mg/l	VM: max. 0.1
MON-ALA53*	Phosphate	<0.020	mg p/l	VM: max. 1
MON-ALA53*	Silice	5.9	mg/l	VM: max. 5
MON-ALA17	Turbidité	0.51	NTU	VE: < 0.5 NTU avant traitement ; < 0.2 NTU après traitement

VM: Valeur maximale selon OPBD** VI: Valeur indicative selon OPBD** VE : Valeur d'expérience selon directive W12 de la SSIGE ***

Conclusion globale

Cet échantillon est non conforme aux normes en vigueur pour les paramètres analysés (OPBD**).

Rte de Lavaux 295 / CH-1095 Lutry / tél +41 21 315 99 22 fax : +41 21 315 99 29 / mail : eaux.labo@lausanne.ch

page 2 de 3

Réf.: CL 00.AIEHJ.97338 Imprimé le 09-09-2020

^{*}Méthodes faisant partie du domaine accrédité

*Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public

**Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux





Ville de Lausanne

Rapport d'analyses

N° échantillon Date prélèvement CL 00.AIEHJ.97338

01-09-2020

Méthode de prélèvement MON-EPR-01

Provenance de l'échantillon Association AIEHJ

Lieu de prélèvement

IIION ASSOCI

Préleveur

Localité de Sottens

Client externe

Responsable du contrôle de l'eau

Fereidoun Khajehnouri

Dr ingénieur – chimiste

Le rapport d'analyse ne doit pas être reproduit partiellement, sans approbation écrite du laboratoire du service de l'eau.

Des renseignements complémentaires sur les méthodes d'analyse utilisées peuvent être obtenus auprès du laboratoire.

Nous attirons votre attention sur le fait que si l'échantillon que vous nous avez conflé n'a pas été prélevé par notre laboratoire, notre responsabilité ne saurait être engagée au-delà de la partie strictement analytique.

Les résultats concernent que l'échantillon soumis à l'analyse.



Office de la consommation

Qualité et distribution de l'eau Chemin des Boveresses 155 CH - 1066 Epalinges



AIEHJ Association Intercommunale des Eaux du Haut-Jorat Chemin du Châtelard 1 1058 Villars-Tiercelin

Epalinges, le 08.09.2020

RAPPORT D'ANALYSE - DÉCISION

N° de dossier: 20-VD-1918

V 1



INTRODUCTION

But du contrôle :

Contrôle officiel / Eau potable / AIEHJ Association Intercommunale des Eaux du Haut-Jorat

Prélèvement du :

17.08.2020 à 12h35 17.08.2020

Date arrivée : Effectué par :

Monsieur Sacha VURRUSO, Inspecteur des eaux

ÉCHANTILLON(S)

20-15844

Eau potable dans le réseau de distribution

Eau potable à la source

4421 - Villars-Mendraz, 02 - Robinet, Route de Peney 2, 1061 Villars-Mendraz

Non conforme

RÉSULTATS D'ANALYSES

N° d'échantillon : 20-15844

Prélèvement du :

Secteur:

17.08.2020 12h35

4421 - Villars-Mendraz

Lieu de prélèvement :

02 - Robinet, Route de Peney 2, 1061

Villars-Mendraz

Dénomination spécifique :

Eau potable dans le réseau de distribution

Désignation :

Eau potable à la source

Température de l'eau :

19.9 °C

Conductivité (µS/cm) :

440

Analyses de contaminants (VD-CONT)

Méthode-N°	Paramètre	Résultat	Norme	Appréciation
741-MON-110	Argent Ag	non décelé	max. 100.0 μg/L	
741-MON-110	Aluminium Al	non décelé	max. 200.0 μg/L	
741-MON-110	Arsenic As	<1.0 μg/L	max. 10.0 μg/L	
741-MON-110	Bore B	non décelé	max. 1000 μg/L	
741-MON-110	Cadmium Cd	non décelé	max. 3.0 μg/L	
741-MON-110	Chrome Cr	3.2 ± 0.6 μg/L	max. 50.0 μg/L	
741-MON-110	Cuivre Cu	non décelé	max. 1000 µg/L	
741-MON-110	Fer Fe	<5.0 μg/L	max. 200.0 μg/L	
741-MON-110	Manganèse Mn	<1.0 μg/L	max. 50.0 μg/L	
741-MON-110	Nickel Ni	non décelé	max, 20.0 µg/L	
741-MON-110	Plomb Pb	non décelé	max. 10.0 μg/L	
741-MON-110	Antimoine Sb	non décelé	max. 5.0 µg/L	
741-MON-110	Sélénium Se	non décelé	max. 10.0 μg/L	
741-MON-110	Uranium U	<1.0 µg/L	max. 30.0 μg/L	
741-MON-110	Zinc Zn	71 ± 8 μg/L	max. 5000 μg/L	

Analyses microbiologiques (VD-MIBIOL)

Méthode-N°	Paramètre	Résultat	Norme	Appréciation
721-MON-002	Germes aérobies mésophiles	2 UFC/ml	max. 300 UFC/ml	
721-MON-007	Escherichia coli	0 UFC/100 ml	max. 0 UFC/100 ml	
721-MON-013	Enterococcus spp.	0 UFC/100 ml	max. 0 UFC/100 ml	

Analyses physico-chimiques (VD-PCAM-Majeur)

Méthode-N°	Paramètre	Résultat	Norme	Appréciation
751-MON-013	Turbidité	0.1 ± 0.0 UT/F	M : max. 0.5 UT/F	
751-MON-004	pH	7.4 ± 0.2	M : 6.8 - 8.2	
751-MON-004	Hydrogénocarbonate	240 ± 12 mg/L		
751-MON-002	Dureté totale	22.3 ± 1.1 °F	M : min. 10.0 °F	
751-MON-004	Dureté carbonatée	19.6 ± 1.0 °F		
751-MON-004	Conductivité électrique	384 ± 19 μS/cm	M : max. 800 μS/cm	
751-MON-003	Carbone organique total	<0.5 mg/L	max. 2.0 mg/L	
751-MON-007	Nitrite	non décelé	max. 0.100 mg/L	
751-MON-008	Orthophosphate	<0.050 mg/L		
751-MON-009	Ammonium	non décelé	max. 0.100 mg/L	
751-MON-002	Lithium	non décelé		
751-MON-002	Sodium	3.6 ± 0.4 mg/L	max. 200.0 mg/L	
751-MON-002	Magnésium	15.4 ± 1.5 mg/L	M : max. 125.0 mg/L	
751-MON-002	Potassium	0.8 ± 0.1 mg/L	M : max. 5.0 mg/L	
751-MON-002	Calcium	64 ± 6 mg/L	M : max. 200 mg/L	
751-MON-001	Fluorure	<0.10 mg/L	max. 1.50 mg/L	
751-MON-001	Chlorure	6.9 ± 0.7 mg/L	M : max. 20,0 mg/L	
751-MON-001	Bromure	non décelé		
751-MON-001	Nitrate	18.4 ± 1.8 mg/L	max. 40.0 mg/L	
751-MON-001	Sulfate	11 ± 1 mg/L	M : max. 50 mg/L	

N° de dossier : 20-VD-1918 V 1

Analyses micropolluants (VD-PCAM-Micropol)

Méthode-N°	Paramètre	Résultat	Norme	Appréciation
752-MON-003	5-Methylbenzotriazole (Tolytriazole)	non décelé		
752-MON-003	Acésulfame K (E950)	non décelé		
752-MON-003	Candesartan	non décelé	max. 10.000 μg/L	
752-MON-003	Hydrochlorothiazide	non décelé	max. 10.000 μg/L	
752-MON-003	Lamotrigin	non décelé	max. 10.000 µg/L	
752-MON-003	Somme des pesticides et métabolites pertinents	0.471 μg/L	max. 0.500 μg/L	
752-MON-003	Bentazone	non décelé	max. 0.100 μg/L	
752-MON-003	Chloridazon-desphenyl	non décelé	max. 10.000 µg/L	
752-MON-003	Chlorothalonil R 471811 (M4)	0.419 ± 0.147 μg/L	max. 0.100 μg/L	Non conforme
752-MON-003	Chlorothalonil R 417888	0.052 ± 0.018 μg/L	max. 0.100 μg/L	
752-MON-003	Chlorothalonil SYN 507900	non décelé	max. 0.100 μg/L	
752-MON-003	2,4-D	non décelé	max. 0.100 μg/L	
752-MON-003	Dichlorprop	non décelé	max. 0.100 μg/L	
752-MON-003	Diméthachlore ESA	non décelé	max. 10.000 µg/L	
752-MON-003	Diméthachlore OXA	non décelé	max. 10.000 μg/L	
752-MON-003	Dimethachlor CGA 369873	<0.021 µg/L	max. 10.000 μg/L	
752-MON-003	Dimethenamid ESA	non décelé	max. 10.000 μg/L	
752-MON-003	Diméthylsulfamide *	non décelé	max. 10.000 μg/L	
752-MON-003	Fludioxonil CGA 192155	non décelé		
752-MON-003	Fludioxonil CGA 339833 (ECM)	non décelé		
752-MON-003	MCPA	non décelé	max. 0.100 μg/L	
752-MON-003	Mécoprop	non décelé	max. 0.100 μg/L	
752-MON-003	AMBA	non décelé	max. 10.000 μg/L	
752-MON-003	Métazachlore ESA	non décelé	max. 10.000 μg/L	
752-MON-003	Métazachiore OXA	non décelé	max. 10.000 μg/L	
752-MON-003	Metolachlor CGA 368208	non décelé		
752-MON-003	Metolachlor NOA 413173	non décelé		
752-MON-003	Metolachlor ethane sulfonic acid	non décelé	max. 10.000 μg/L	
752-MON-003	Metolachlor oxanilic acid	non décelé	max. 10.000 μg/L	
752-MON-003	Nicosulfuron	non décelé	max. 0.100 μg/L	
752-MON-003	Nicosulfuron UCSN	non décelé	max. 10.000 μg/L	
752-MON-003	Sulcotrione	non décelé	max. 0.100 μg/L	
752-MON-003	Terbuthylazin CGA 324007 (MT23/LM5)	non décelé		
752-MON-003	Terbuthylazin SYN 545666 (CSCD648241/LM6)	0.034 ± 0.010 μg/L	max. 10.000 μg/L	

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale; M: Valeur directive

APPRÉCIATION DE L'ÉCHANTILLON

Eau moyennement dure. (Notice technique SSIGE W10027)

Absence des traceurs d'eaux usées recherchés.

Présence d'un métabolite de l'herbicide Terbuthylazine.

Présence de métabolites du fongicide Chlorothalonil.

La teneur en R471811, métabolite pertinent du fongicide Chlorothalonil, dépasse la valeur maximale admise (0.1 μg/L).
 Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD, RS 817.022.11).

Cet échantillon ne répond pas aux exigences légales, il est contesté conformément à l'art. 33 de la Loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI).

^{*:} Paramètre mesuré à l'aide d'une méthode non accréditée.

CONCLUSION DU DOSSIER

Le chlorothalonil est un fongicide dont l'utilisation a été interdite dès le 1e janvier 2020. Ses métabolites ou prodults de dégradation sont considérés pertinents, un risque pour la santé des consommateur ne pouvant être exclu à long terme. Leur teneur ne doit donc pas dépasser 0.1 μg/L dans l'eau potable.

Compte tenu de la non-conformité observée et selon la directive 2019/1 de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), nous vous demandons de prendre les mesures suivantes :

MESURES GLOBALES

- 1 Adapter votre analyse de risques et prendre en considération cette problématique dans votre concept d'autocontrôle.
- 2 Si des mesures immédiates peuvent être prises pour rétablir la conformité légale de l'eau distribuée (abandon de la ressource, dilution,...), celles-ci doivent être mises en œuvre.

Si aucune mesure immédiate n'est envisageable, conformément à la communication de l'OSAV, l'eau du robinet peut toujours être consommée (absence de risque aigu pour la santé). La directive 2019/1 étant à ce jour toujours en vigueur, un délai de mise en conformité de 2 ans est alloué aux distributeurs. Cette directive devant être revue par l'OSAV d'ici la fin de l'année, nous vous tiendrons informés de son contenu dès sa publication.

INSOUMISSION À DÉCISION DE L'AUTORITÉ

L'inexécution des mesures notifiées ci-dessus constitue une infraction pénale punissable de l'amende en application de l'art. 292 du code pénal Suisse.

SUITES

Compte tenu de l'infraction aux dispositions légales précitées et en vertu des articles 33 et 37 alinéa 2 de la loi fédérale du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI), nous prononçons une contestation.

ÉMOLUMENTS

Les articles 58 alinéa 2 de la loi fédérale du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI), 112 de l'ordonnance du 27 mai 2020 sur l'exécution de la législation sur les denrées alimentaires (OELDAI), et 7 du règlement cantonal (RE-CDA) fixent les émoluments perçus par les organes de contrôle des denrées alimentaires. Nous vous prions de vous acquitter de la facture qui vous sera envoyée par courrier séparé.

Émoluments: 60.00 CHF (Montant HT)

VOIES DE DROIT

Conformément aux articles 67 et 70 de la loi fédérale du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI), vous avez le droit de former opposition à nos décisions, par écrit auprès du Chimiste cantonal, dans un délai de 10 jours dès réception du présent rapport. L'opposant supportera les frais de la procédure de réexamen si son résultat lui est défavorable.

REMARQUE

Le présent rapport d'analyse ne concerne que le ou les échantillon(s) soumis. Des précisions quant aux méthodes utilisées peuvent être obtenues sur demande. Ce rapport ne peut être reproduit, même partiellement sans l'approbation écrite de son auteur.

LE CHIMISTÉ CANTONAL







Association intercommunale des Eaux du Hautà l'att. De M. Wilson Cardoso Le Chatelard 1

1058 Villars-Tiercelin

dossier traité par M. F. Khajehnouri/cmo tél. direct 021 315 99 21 e-mail direct: fereidoun,khajehnouri@lausanne.ch notre rétérence: CL 00.AIEHJ.97339

Lausanne, le 09-09-2020

Rapport d'analyses

N° échantillon

CL 00.AIEHJ.97339

Provenance de l'échantillon Association AIEHJ

Date prélèvement

Analyse n°97339

01-09-2020

Lieu de prélèvement

Localité de Villars-Mendraz -

Méthode de prélèvement MON-EPR-01

Préleveur

Client externe

Date d'analyse

02-09-2020 au 07-09-2020

Paramètres microbiologiques

Méthode	Paramètre	Résultat	Unité	Norme
MON-ABA-13*	E. Coli	non décelé	UFC/100ml	VM: max. 0
MON-ABA03*	Entéro.	non décelé	UFC/100ml	VM: max. 0
MON-ABA-12*	GMA	1	UFC/ml	VM: max. 300

VM: Valeur maximale selon OPBD** VI: Valeur indicative selon OPBD** VE : Valeur d'expérience selon directive W12 de la SSIGE ***

Méthodes faisant partie du domaine accrédité
 Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public
 Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux

Conclusion globale

Cet échantillon est conforme aux normes en vigueur pour les paramètres analysés (OPBD**).

Rte de Lavaux 295 / CH-1095 Lutry / tél +41 21 315 99 22 fax : +41 21 315 99 29 / mail : eaux.labo@lausanne.ch

page 1 de 3

Réf. : CL 00.AIEHJ.97339 Imprimé le 09-09-2020





Rapport d'analyses

N° échantillon

CL 00.AIEHJ.97339

Provenance de l'échantillon Association AIEHJ

Date prélèvement

01-09-2020

Lieu de prélèvement Préleveur

Localité de Villars-Mendraz -

Wille de Lausanne

Méthode de prélèvement MON-EPR-01

Client externe

Date d'analyse

01-09-2020 au 04-09-2020

Paramètres physico-chimiques

Méthode	Paramètre	Résultat	Unité	Norme
MON-ALA26	Température	19.0	°C	VE: 8-15
	Bromures	<10.0	μg/l	
MON-ALA51*	Chlorures	7,4	mg/l	VM: max, 250
MON-ALA51*	Fluorures	<0.5	mg/l	VM: max. 1.5
MON-ALA51*	Nitrates	20.6	mg/l	VM: max. 40
MON-ALA51*	Sulfates	11.5	mg/l	VE: max. 50
	Calcium	65.6	mg/l	
	Dureté totale	23.0	°f	
	Magnésium	16.1	mg/l	
	Potassium	0.9	mg/l	VE: < 5
	Sodium	3.8	mg/l	VM: max, 200
MON-ALA04*	Carbone organique total	<0,50	mg C/I	VI: ≤ 2
MON-ALA62*	Conductivité	441	μS/cm	VE: 200 - 800
MON-ALA62*	Consommation acide	4.01	mmol/l	
MON-ALA62*	Dureté carbonnatée	20.0	°f	
MON-ALA62*	Hydrogénocarbonate	241.56	mg/l	
	Oxydabilité KMnO4	0.4	mg/l	VE: < 3
MON-ALA62*	pН	7.84		VE: 6.8-8.2
MON-ALA53	Ammonium	<0.010	mg/l	VM: max. 0,1
MON-ALA53*	Nitrites	0.006	mg/l	VM: max. 0.1
MON-ALA53*	Phosphate	<0.020	mg p/l	VM: max, 1
MON-ALA53*	Silice	5.9	mg/l	VM: max. 5
MON-ALA17	Turbidité	0.18	NTU	VE: < 0.5 NTU avant traitement ; < 0.2 NTU après traitement

VM: Valeur maximale selon OPBD** VI: Valeur indicative selon OPBD** VE : Valeur d'expérience selon directive W12 de la SSIGE *** Méthodes faisant partie du domaine accrédité *** Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public

Conclusion globale

Cet échantillon est non conforme aux normes en vigueur pour les paramètres analysés (OPBD**).

^{***} Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux





Ville de Lausanne

case postale 7416 - 1002 Lausanne

Méthode de prélèvement MON-EPR-01

Rapport d'analyses

N° échantillon Date prélèvement CL 00.AIEHJ.97339

01-09-2020

Provenance de l'échantillon Association AIEHJ

Client externe

Lieu de prélèvement Préleveur

Localité de Villars-Mendraz -

Responsable du contrôle de l'eau

Fereidoun Khajehnouri Dr ingénieur - chimiste

Le rapport d'analyse ne doit pas être reproduit partiellement, sans approbation écrite du laboratoire du service de l'eau. Des renseignements complémentaires sur les méthodes d'analyse utilisées peuvent être obtenus auprès du laboratoire. Nous attirons votre attention sur le fait que si l'échantillon que vous nous avez confié n'a pas été prélevé par notre laboratoire, notre responsabilité ne saurait être engagée au-delà de la partie strictement analytique. Les résultats concernent que l'échantillon soumis à l'analyse.



Office de la consommation

Qualité et distribution de l'eau Chemin des Boveresses 155 CH - 1066 Epalinges



AIEHJ Association Intercommunale des Eaux du Haut-Jorat Chemin du Châtelard 1 1058 Villars-Tiercelin

Epalinges, le 08.04.2020

RAPPORT D'ANALYSE - DÉCISION

N° de dossier: 20-VD-1916

V 1



INTRODUCTION

But du contrôle :

Contrôle officiel / Eau potable / AIEHJ Association Intercommunale des Eaux du Haut-Jorat

Prélèvement du : Date arrivée : 26.03.2020 26.03.2020

Effectué par :

Monsieur Sacha VURRUSO, Inspecteur des eaux

Remarque:

En raison de la situation liée au COVID-19, seules les analyses de micropolluants sont

réalisées.

ÉCHANTILLON(S)

20-15842

Eau potable dans le réseau de distribution

4425 - Villars-Tiercelin, 01 - Administration communale - WC - Robinet du lavabo, 1058

Villars-Tiercelin

Non conforme

RÉSULTATS D'ANALYSES

N° d'échantillon: 20-15842

Prélèvement du :

26.03.2020

Secteur :

4425 - Villars-Tiercelin

Lieu de prélèvement :

01 - Administration communale - WC - Robinet du lavabo, 1058 Villars-Tiercelin

Dénomination spécifique :

Eau potable dans le réseau de distribution

Température de l'eau :

20.5 °C

Conductivité (µS/cm):

377

N° de dossier : 20-VD-1916 V 1

Analyses micropolluants (VD-PCAM-Micropol)

Méthode-N°	Paramètre	Résultat	Norme	Appréciation
752-MON-003	5-Methylbenzotriazole (Tolytriazole)	non décelé	max. 10.000 μg/L	
752-MON-003	Acésulfame K (E950)	non décelé	max. 10.000 μg/L	1
752-MON-003	Candesartan	non décelé	max. 10.000 μg/L	
752-MON-003	Hydrochlorothiazide	non décelé	max. 10.000 μg/L	
752-MON-003	Lamotrigin	non décelé	max. 10.000 μg/L	
752-MON-003	Somme des pesticides et métabolites pertinents	0.343 µg/L	max. 0.500 μg/L	
752-MON-003	Bentazone	non décelé	max. 0.100 μg/L	
752-MON-003	Chloridazon-desphenyl	non décelé	max. 10.000 µg/L	
752-MON-003	Chlorothalonil R 471811 (M4)	0.309 ± 0.108 μg/L	max. 0.100 μg/L	Non conforme
752-MON-003	Chlorothalonil R 417888	0.034 ± 0.012 μg/L	max. 0.100 μg/L	
752-MON-003	Chlorothalonil SYN 507900	non décelé	max. 0.100 μg/L	
752-MON-003	2,4-D	non décelé	max. 0.100 μg/L	
752-MON-003	Dichlorprop	non décelé	max. 0.100 µg/L	
752-MON-003	Diméthachlore ESA	non décelé	max. 10,000 μg/L	
752-MON-003	Diméthachlore OXA	non décelé	max. 10.000 µg/L	
752-MON-003	Dimethachlor CGA 369873	non décelé	max. 10.000 μg/L	
752-MON-003	Dimethenamid ESA	non décelé	max. 10.000 μg/L	
752-MON-003	Diméthylsulfamide *	non décelé	max. 10.000 μg/L	
752-MON-003	Fludioxonil CGA 192155	non décelé		
752-MON-003	Fludioxonil CGA 339833 (ECM)	non décelé		
752-MON-003	MCPA	non décelé	max. 0.100 μg/L	
752-MON-003	Mécoprop	non décelé	max. 0.100 μg/L	
752-MON-003	AMBA	non décelé	max. 10,000 µg/L	
752-MON-003	Métazachlore ESA	<0.010 µg/L	max. 10.000 μg/L	
752-MON-003	Métazachlore OXA	non décelé	max. 10.000 μg/L	
752-MON-003	Metolachlor CGA 368208	non décelé		
752-MON-003	Metolachlor NOA 413173	non décelé		
752-MON-003	Metolachlor ethane sulfonic acid	non décelé	max. 10.000 μg/L	
752-MON-003	Metolachlor oxanilic acid	non décelé	max. 10.000 μg/L	
752-MON-003	Nicosulfuron	non décelé	max. 0.100 μg/L	
752-MON-003	Nicosulfuron UCSN	non décelé	max. 10.000 µg/L	
752-MON-003	Sulcotrione	non décelé	max. 0.100 μg/L	
752-MON-003	Terbuthylazin CGA 324007 (MT23/LM5)	non décelé		
752-MON-003	Terbuthylazin SYN 545666 (CSCD648241/LM6)	<0.020 μg/L	max. 10.000 μg/L	

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale; M: Valeur directive

APPRÉCIATION DE L'ÉCHANTILLON

Absence des traceurs d'eaux usées recherchés.

Présence de métabolites du fongicide Chlorothalonil.

La teneur en R471811, métabolite pertinent du fongicide Chlorothalonil, dépasse la valeur maximale admise (0.1 μg/L).
 Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD, RS 817.022.11).

Cet échantillon ne répond pas aux exigences légales, il est contesté conformément à l'art. 33 de la Loi fédérale sur les denrées allmentaires et les objets usuels (LDAI).

^{*:} Paramètre mesuré à l'aide d'une méthode non accréditée.

N° de dossier: 20-VD-1916 V 1

CONCLUSION DU DOSSIER

Le chlorothalonil est un fongicide dont l'utilisation a été interdite dès le 1e janvier 2020. Ses métabolites ou produits de dégradation sont considérés pertinents, un risque pour la santé des consommateur ne pouvant être exclu à long terme. Leur teneur ne doit donc pas dépasser 0.1 µg/L dans l'eau potable.

Compte tenu de la non-conformité observée et selon la directive 2019/1 de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), nous vous demandons de prendre les mesures suivantes :

MESURES GLOBALES

- Adapter votre analyse de risques et prendre en considération cette problématique dans votre concept d'autocontrôle. Elucider, dans le cadre de vos analyses d'autocontrôle, la cause de cette non-conformité.
- 2 Si des mesures immédiates peuvent être prises pour rétablir la conformité légale de l'eau distribuée Délai : 22.05.2020 (abandon de la ressource, dilution,...), celles-ci doivent être mises en œuvre.

Si aucune mesure immédiate n'est envisageable, conformément à la communication de l'OSAV, l'eau du robinet peut toujours être consommée (absence de risque aigu pour la santé). La directive 2019/1 étant à ce jour toujours en vigueur, un délai de mise en conformité de 2 ans est alloué aux distributeurs. Cette directive devant être revue par l'OSAV d'ici la fin de l'année, nous vous tiendrons informés de son contenu dès sa publication.

- 3 Informer la population concernée de cette non-conformité et des éventuelles mesures Délai : 22.05.2020 prises/planifiées pour rétablir la conformité de l'eau distribuée.
- 4 Informer l'OFCO, par écrit, des mesures que vous aurez entreprises.

Délai : 22.05,2020

INSOUMISSION À DÉCISION DE L'AUTORITÉ

L'inexécution des mesures notifiées ci-dessus constitue une infraction pénale punissable de l'amende en application de l'art. 292 du code pénal Suisse.

SUITES

Compte tenu de l'infraction aux dispositions légales précitées et en vertu des articles 33 et 37 alinéa 2 de la loi fédérale du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI), nous prononçons une contestation.

ÉMOLUMENTS

Les articles 58 alinéa 2 de la loi fédérale du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI), 113 de l'ordonnance du 16 décembre 2016 sur l'exécution de la législation sur les denrées alimentaires (OELDAI), et 7 du règlement cantonal (RE-CDA) fixent les émoluments perçus par les organes de contrôle des denrées alimentaires. Nous vous prions de vous acquitter de la facture qui vous sera envoyée par courrier séparé.

Émoluments: 379.00 CHF (Montant HT)

VOIES DE DROIT

Conformément aux articles 67 et 70 de la loi fédérale du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI), vous avez le droit de former opposition à nos décisions, par écrit auprès du Chimiste cantonal, dans un délai de 10 jours dès réception du présent rapport. L'opposant supportera les frais de la procédure de réexamen si son résultat lui est défavorable.

REMARQUE

Le présent rapport d'analyse ne concerne que le ou les échantillon(s) soumis. Des précisions quant aux méthodes utilisées peuvent être obtenues sur demande. Ce rapport ne peut être reproduit, même partiellement sans l'approbation écrite de son auteur.

LE CHIMISTE CANTONAL





Analyse n°95853

dossier traité par M. F. Khajehnouri/cmo tél. direct 021 315 99 21 e-mail direct: fereidoun khajehnouri@lausanne.ch notre référence, CL 00 AIEHJ 95853

Association intercommunale des Eaux du Haut-Jorat

à l'att. De M. Wilson Cardoso

Le Chatelard 1

1058 Villars-Tiercelin

Lausanne, le 10-08-2020

Rapport d'analyses

N° échantillon	CL 00.AIEHJ.95853	Provenance de l'échantillon	Association AIEHJ
Date prélèvement	07-07-2020	Lieu de prélèvement	Robinet "grande salle" - Localité Villars Tiercelin
Méthode de prélèvement	MON-EPR-01	Préleveur	Client externe
Date début analyse	08-07-2020		

Méthode	Paramètre	Résultat	Unité	Norme
MON-ALA26	Température	17.5	°C	VE: 8-15
MON-ABA-13*	Escherichia coli	non décelé	UFC/100ml	VM: max. 0
MON-ABA03*	Entérocoques	non décelé	UFC/100ml	VM: max. 0
MON-ABA-12*	Germes aérobies mésophiles	68	UFC/ml	VM: max. 300

VM: Valeur maximale selon OPBD** VE : Valeur d'expérience selon directive W12 de la SSIGE *** VI: Valeur indicative selon OPBD**

Conclusion globale:

Cet échantillon est conforme aux normes en vigueur pour les paramètres analysés (OPBD**).

Responsable du contrôle de l'eau

Dr ingénieur - chimiste

Le rapport d'analyse ne doit pas être reproduit partiellement, sans approbation écrite du laboratoire du service de l'eau. Des renseignements complémentaires sur les méthodes d'analyse utilisées peuvent être obtenus auprès du laboratoire. Nous attirons votre attention sur le fait que si l'échantillon que vous nous avez confié n'a pas êté prélevé par notre laboratoire, notre responsabilité ne saurait être engagée au-delà de la partie strictement analytique Les résultats concernent que l'échantillon soumis à l'analyse.

^{*}Méthodes faisant partie du domaine accrédité

** Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public

^{***} SSIGE (Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux)







Association intercommunale des Eaux du Haut-Jorat à l'att. De M. Wilson Cardoso Le Chatelard 1

1058 Villars-Tiercelin

Lausanne, le 09-09-2020

Analyse n°97341

dossier traité par M. F. Khajehnouri/cmo e-mail direct 121 315 99 21

Rapport d'analyses

N° échantillon

CL 00.AIEHJ,97341

Provenance de l'échantillon Association AIEHJ

Date prélèvement

01-09-2020

Lieu de prélèvement

Localité de Villars-Tiercelin -

Méthode de prélèvement MON-EPR-01

Préleveur

Client externe

Date d'analyse

02-09-2020 au 07-09-2020

Paramètres microbiologiques

Méthode	Paramètre	Résultat	Unité	Norme
MON-ABA-13*	E. Coli	non décelé	UFC/100ml	VM: max. 0
MON-ABA03*	Entéro.	non décelé	UFC/100ml	VM: max. 0
MON-ABA-12*	GMA	23	UFC/ml	VM: max. 300

VM: Valeur maximale selon OPBD** VI: Valeur indicative selon OPBD** VE : Valeur d'expérience selon directive W12 de la SSIGE ***

* Méthodes faisant partie du domaine accrédité

** Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public
*** Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux

Conclusion globale

Cet échantillon est conforme aux normes en vigueur pour les paramètres analysés (OPBD**).

Rte de Lavaux 295 / CH-1095 Lutry / tél +41 21 315 99 22 fax : +41 21 315 99 29 / mail : eaux.labo@lausanne.ch

page 1 de 3

Réf. : CL 00.AIEHJ.97341 Imprimé le 09-09-2020





Rapport d'analyses

N° échantillon

CL 00.AIEHJ.97341

Provenance de l'échantillon Association AIEHJ

Date prélèvement

01-09-2020

Lieu de prélèvement

Localité de Villars-Tiercelin -

Méthode de prélèvement MON-EPR-01

Préleveur

Client externe

Date d'analyse

01-09-2020 au 04-09-2020

Paramètres physico-chimiques

Méthode	Paramètre	Résultat	Unité		Norme
MON-ALA26	Température	21.0	°C		VE: 8-15
	Bromures	<10.0	μg/l		
MON-ALA51*	Chlorures	2.9	mg/l		VM: max. 250
MON-ALA51*	Fluorures	<0.5	mg/l		VM: max. 1.5
MON-ALA51*	Nitrates	8.2	mg/l		VM: max. 40
MON-ALA51*	Sulfates	8.5	mg/l		VE: max, 50
	Calcium	87.3	mg/l		
	Dureté totale	25.1	°f		
	Magnésium	8.1	mg/l		
	Potassium	0.6	mg/l		VE: < 5
	Sodium	2.7	mg/l		VM: max, 200
MON-ALA04*	Carbone organique total	<0.50	mg C/I		VI: ≤ 2
MON-ALA62*	Conductivité	489	μS/cm		VE: 200 - 800
MON-ALA62*	Consommation acide	5.02	mmol/l		
MON-ALA62*	Dureté carbonnatée	25.1	°f		
MON-ALA62*	Hydrogénocarbonate	303.17	mg/l		
	Oxydabilité KMnO4	1.4	mg/l		VE: < 3
MON-ALA62*	pH	7.44			VE: 6.8-8.2
MON-ALA53	Ammonium	<0.010	mg/l		VM: max. 0.1
MON-ALA53*	Nitrites	<0.005	mg/l		VM: max. 0.1
MON-ALA53*	Phosphate	<0.020	mg p/l		VM: max. 1
MON-ALA53*	Silice	5.3	mg/l	± 20%	VM: max. 5
MON-ALA17	Turbidité	0.20	NTU		VE: < 0.5 NTU avant traitement ; < 0.2 NTU après traitement

VM: Valeur maximale selon OPBD** VI: Valeur indicative selon OPBD** VE : Valeur d'expérience selon directive W12 de la SSIGE ***

Déclaration de conformité

Cet échantillon est considéré non conforme aux normes en vigueur pour le(s) paramètre(s) analysé(s) (OPBD**), sans tenir compte de l'incertitude de mesure.

Cependant, en raison de la proximité du (des) résultat(s) à la valeur maximale de la norme en vigueur et en tenant compte de son incertitude de mesure, l'échantillon pourrait être considéré conforme.

Rte de Lavaux 295 / CH-1095 Lutry / tél +41 21 315 99 22 fax: +41 21 315 99 29 / mail: eaux.labo@lausanne.ch

page 2 de 3

Réf.: CL 00.AIEHJ.97341 Imprimé le 09-09-2020

^{*} Méthodes faisant partie du domaine accrédité

** Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de balgnade et de douche accessibles au public

*** Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux





Ville de Lausanne

Rapport d'analyses

N° échantillon

CL 00.AIEHJ.97341

Date prélèvement Méthode de prélèvement MON-EPR-01

01-09-2020

Provenance de l'échantillon Association AIEHJ

Lieu de prélèvement

Localité de Villars-Tiercelin -

Préleveur Client externe

Responsable du contrôle de l'eau

Fereidoun Khajehnouri Dr ingénieur - chimiste

Le rapport d'analyse ne doit pas être reproduit partiellement, sans approbation écrite du laboratoire du service de l'eau. Des renseignements complémentaires sur les méthodes d'analyse utilisées peuvent être obtenus auprès du laboratoire. Nous attirons votre attention sur le fait que si l'échantillon que vous nous avez confié n'a pas été prélevé par notre laboratoire, notre responsabilité ne saurait être engagée au-delà de la partie strictement analytique. Les résultats concernent que l'échantillon soumis à l'analyse.